

BUREAU

du lundi 31 mai 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Monique WIEL, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jean-Marc THEVENET, Thierry PALLEGOIX

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 21 mai 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Concours de maîtrise d'oeuvre - indemnités de participation au jury des personnalités qualifiées
- 2 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur " Esquisse Plus " pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - indemnités des candidats admis à concourir
- 3 - Réalisation des diagnostics amiante / Hydrocarbures Halogénés Polycycliques (HAP) / plomb sur voirie avant interventions
- 4 - Garantie d'emprunt BOURG HABITAT - soutien à la reprise des chantiers haut de bilan
- 5 - Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Lycée/Migonney à Bourg-en-Bresse (01000)
- 6 - Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Perraud située rue des Frères Lumières à Bourg-en-Bresse (01000)

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

7 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) pour la cabine de télé-médecine de Bourg-en-Bresse

8 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en oeuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » - modification du plan de financement

9 - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

10 - Plan de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 : abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui ont l'interdiction d'accueillir du public depuis le décret du 29 octobre 2020 (restaurants et activités de loisirs)

Sport, Loisirs et Culture

11 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'association Jazz(s)RA - Plateforme des acteurs du Jazz en Auvergne-Rhône-Alpes

12 - Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la convention de développement de l'Education aux arts et à la culture

13 - Tarifs 2021/2022 - Conservatoire d'Agglomération (labellisé CRD) et de l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B

14 - Évolution des services et conditions d'accès à la Médiathèque Intercommunale de Montrevel-en-Bresse (01340)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

15 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) - Chemin des Oures

16 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition des terrains appartenant à la SCI LES GEMEAUX situés à Viriat (01440)

Développement durable, gestion des déchets et environnement

17 - Demande de subvention au titre du programme LEADER relative à la collecte et au recyclage des masques jetables

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

18 - Reconstitution du dispositif "Chantiers Jeunes" et approbation de la convention-type entre les bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Ordre du jour complémentaire :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Les Docks à Bourg-en-Bresse (01000)

Délibération DB-2021-103 - Concours de maîtrise d'oeuvre - indemnités de participation au jury des personnalités qualifiées

Dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, il convient d'indemniser les personnes possédant une qualification professionnelle particulière qui participent aux jurys conformément à l'article R2162-22 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER les indemnités des personnalités qualifiées du jury à 300 € HT la demi-journée ; cette rémunération s'entend par vacation, quelle qu'en soit la durée et comprend les frais de déplacements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

FIXE les indemnités des personnalités qualifiées du jury à 300 € HT la demi-journée ; cette rémunération s'entend par vacation, quelle qu'en soit la durée et comprend les frais de déplacements.

Délibération DB-2021-104 - Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur " Esquisse Plus " pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - indemnités des candidats admis à concourir

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340), il convient d'indemniser les candidats admis à concourir (minimum : 3 / maximum : 4) ayant remis des prestations répondant au programme de l'opération.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz, les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre à 15 000 € HT par projet, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

FIXE, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz, les indemnités de concours de maîtrise d'œuvre à 15 000 € HT par projet, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'œuvre.

Délibération DB-2021-105 - Réalisation des diagnostics amiante / Hydrocarbures Halogénés Polycycliques (HAP) / plomb sur voirie avant interventions

La réalisation des diagnostics amiante / Hydrocarbures Halogénés Polycycliques (HAP) / plomb sur voirie avant interventions a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 10 février 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter d'un ordre de service. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit l'accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : sans montant minimum et un montant maximum de 80 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 20 avril 2021 a attribué l'accord-cadre à la société ADX GROUPE (92120 Montrouge).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation des diagnostics amiante / HAP / plomb sur voirie avant interventions à la société ADX GROUPE (92120 Montrouge) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation des diagnostics amiante / HAP / plomb sur voirie avant interventions à la société ADX GROUPE (92120 Montrouge) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-106 - Garantie d'emprunt BOURG HABITAT - soutien à la reprise des chantiers haut de bilan

Par lettre en date du 15 février 2021, BOURG HABITAT a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 429 500 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan ».

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt 119525 en annexe, signé entre BOURG HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 429 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 119525 constitué d'une ligne ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 429 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 119525, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à BOURG HABITAT une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 429 500 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération « soutien à la reprise des chantiers, haut de bilan » selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 119525 constitué d'une ligne ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 429 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 119525, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2021-107 - Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Lycée/Migonney à Bourg-en-Bresse (01000)

Par lettre en date du 22 octobre 2020, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 241 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Lycée/Migonney, parc social public, relative à la réhabilitation de 6 logements situés 4 rue du Lycée/ 11 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 115238 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 241 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Lycée/Migonney, parc social public, relative à la réhabilitation de 6 logements situés 4 rue du Lycée/ 11 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115238 constitué de trois lignes ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 241 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115238, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 241 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Lycée/Migonney, parc social public, relative à la réhabilitation de 6 logements situés 4 rue du Lycée/11 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115238 constitué de trois lignes ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 241 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115238, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2021-108 - Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Perraud située rue des Frères Lumières à Bourg-en-Bresse (01000)

Par lettre en date du 22 octobre 2020, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 150 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Perraud, parc social public, relative à la réhabilitation de 6 logements situés rue des Frères Lumière à Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 115234 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 150 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Perraud relative à la réhabilitation de 6 logements situés rue des Frères Lumière à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115234 constitué de deux lignes ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115234, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 150 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Perraud relative à la réhabilitation de 6 logements situés rue des Frères Lumière à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115234 constitué de deux lignes ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115234, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2021-109 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse (01000) pour la cabine de télé-médecine de Bourg-en-Bresse

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que, s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télé-médecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité ;

CONSIDERANT que l'installation de la cabine de télé-médecine à Bourg-en-Bresse, 11 rue la Fontaine, est effective depuis le 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la participation de la CA3B dans le dispositif selon les éléments ci-dessous :

	Salaire ville agent catégorie C + NBI estimé brut chargé pour 1 ETP	Prise en charge CA3B Pour 0,25 ETP	Prise en charge CA3B Pour 2021 (10 mois)
mensuel	2 499,19 €	624,80 €	
annuel	29 990,28 €	7 497,57 €	6 248 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018- en date du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de la CA3B ;

VU la délégation donnée au Bureau Communautaire avec pour objectifs ;

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire ;
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire ;
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire ;

VU le projet de territoire de la CA3B voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 1^{er} février 2021, validant la convention de mise à disposition d'une cabine de télé-médecine par le Département de l'Ain, installée à partir du 1^{er} mars 2021 à la maison de quartier des Vennes située 11 rue de la Fontaine ;

VU la décision en bureau d'orientation communautaire de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télé-médecine dans la limite d'un ETP ;

VU l'évaluation par la Ville de Bourg-en-Bresse d'un coût de personnel à hauteur de 0.5 ETP ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, relative à la cabine de télé-médecine installée 11 rue de la Fontaine à Bourg-en-Bresse, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au versement de cette participation ;

ATTRIBUER la participation financière pour les 3 prochaines années à hauteur de 50 % du poste de référent de la cabine évalué par la Ville de Bourg-en-Bresse à 0.5 ETP

	Salaire ville agent catégorie C + NBI estimé brut chargé pour 1 ETP	Prise en charge CA3B Pour 0,25 ETP	Prise en charge CA3B Pour 2021 (10 mois)
mensuel	2 499,19 €	624,80 €	
annuel	29 990,28 €	7 497,57 €	6 248 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, relative à la cabine de télé-médecine installée 11 rue de la Fontaine à Bourg-en-Bresse, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au versement de cette participation ;

ATTRIBUE la participation financière pour les 3 prochaines années à hauteur de 50 % du poste de référent de la cabine évalué par la Ville de Bourg-en-Bresse à 0.5 ETP

	Salaire ville agent catégorie C + NBI estimé brut chargé pour 1 ETP	Prise en charge CA3B Pour 0,25 ETP	Prise en charge CA3B Pour 2021 (10 mois)
mensuel	2 499,19 €	624,80 €	
annuel	29 990,28 €	7 497,57 €	6 248 €

Délibération DB-2021-110 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en oeuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » - modification du plan de financement

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris la compétence de promotion du territoire au travers de la marque « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre ». Cette marque traduit le réel potentiel d'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique et résidentiel et est notamment mise en œuvre sur le terrain au travers d'un réseau d'ambassadeurs ;

CONSIDERANT la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-031 en date du 22 février 2021 approuvant la demande de subvention de 60 000 € auprès du programme LEADER pour réaliser 0,35 ETP de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 (coût total prévisionnel de 88 000 €) ;

CONSIDERANT les modifications apportées au programme LEADER en mars 2021, et en particulier à la sous-action 7.1 dédiée à « véhiculer une image partagée du territoire par des actions innovantes de communications multisectorielles » pour laquelle le plafond d'aide annuel est désormais de 50 000 € par an et par projet (au lieu de 15 000 € précédemment) pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » pour la période 2021-2024 ont été retravaillés et précisés suite aux possibilités ouvertes par la modification du programme LEADER ;

CONSIDERANT l'évolution des éléments financiers du dossier conduisant au plan de financement suivant :

- Dépense totale subventionnable : 115 723,84 €
- Subvention LEADER : 92 579,07 €
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 23 144,77 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-031 en date du 22 février 2021 ;

APPROUVER le nouveau plan de financement pour ce dossier pluriannuel relatif à la mise en œuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre », pour la demande de subvention auprès du programme LEADER ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ABROGE la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-031 en date du 22 février 2021 ;

APPROUVE le nouveau plan de financement pour ce dossier pluriannuel relatif à la mise en œuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre », pour la demande de subvention auprès du programme LEADER ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB-2021-111 - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)

Le règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) précise les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il précise également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs et autres clients du camping. Il définit les règles d'application de la régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique.

Ce règlement modifié et approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2020 nécessite à nouveau quelques ajustements :

- changement de la société en charge de la médiation de la consommation ;
- suppression de l'assurance annulation ;
- non remboursement des frais de dossier.

CONSIDERANT que le 16 février 2021, la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) a retiré l'agrément de la société MEDICYS, médiateur jusqu'à présent pour le compte du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que dans le souci de respecter la réglementation relative aux droits des consommateurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit souscrire une nouvelle convention de médiation ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance annulation de séjour Hôtellerie de Plein Air souscrit auprès de la société ENTORIA est arrivé à terme le 31 décembre 2020 et que les clients sont libres de souscrire directement l'assurance annulation de leur choix ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes conditions et de les appliquer à toutes les ventes à venir ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-162 en date du 14 décembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

VU la Décision du Président n° DP-20-166 en date du 4 septembre 2020 portant création de la régie ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des mises à jour du règlement intérieur comme suit :

- **Médiation et recours : remplacement de la société MEDICYS par la société MEDIATION SOLUTION (01800 Saint-Jean-de-Niost) ;**
- **Assurance annulation :**
 - **Suppression de toute mention relative à l'assurance annulation ENTORIA ;**
 - **Intégration d'une clause stipulant que le Camping La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation, les clients étant libres de souscrire directement à une assurance annulation de leur choix ;**
- **Remboursement : précision sur le non remboursement des frais de dossier quel que soit le motif ;**

APPROUVER les conditions générales de vente de La Plaine Tonique dans le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

PREND ACTE des mises à jour du règlement intérieur comme suit :

- **Médiation et recours : remplacement de la société MEDICYS par la société MEDIATION SOLUTION (01800 Saint-Jean-de-Niost) ;**
- **Assurance annulation :**
 - **Suppression de toute mention relative à l'assurance annulation ENTORIA ;**
 - **Intégration d'une clause stipulant que le Camping La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation, les clients étant libres de souscrire directement à une assurance annulation de leur choix ;**
- **Remboursement : précision sur le non remboursement des frais de dossier quel que soit le motif ;**

APPROUVE les conditions générales de vente de La Plaine Tonique dans le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Délibération DB-2021-112 - Plan de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 : abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui ont l'interdiction d'accueillir du public depuis le décret du 29 octobre 2020 (restaurants et activités de loisirs)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'est doté d'un plan de soutien global aux entreprises, activant plusieurs leviers en vue de proposer une série d'accompagnement aux acteurs économiques, tous secteurs confondus, afin de leur permettre de faire face à la crise sanitaire liée à la COVID 19 qu'ils sont en train de traverser.

Dans ce cadre, les entreprises locataires de la CA3B qui le souhaitent ont pu bénéficier d'un report de trois mois de loyers afin de préserver leur trésorerie. Ces loyers avaient été reportés au 1er janvier 2021. A la suite et tenant compte des impacts de la crise sanitaire dans le temps, certaines entreprises ont bénéficié de deux mois d'abandon de loyers sous condition de perte de chiffres d'affaires.

Le second confinement et les mesures de fermeture obligatoires qui ont suivi, lesquelles perdurent encore pour les activités de restauration et de loisirs accueillant du public, conduisent la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à proposer un abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires concernées telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que certains établissements ont l'interdiction d'accueillir du public depuis le décret du 29 octobre 2020 prescrivant des mesures de fermeture pour certaines activités dont les restaurants et certaines activités de loisirs ;

CONSIDERANT que les aides d'urgence aux TPE-PME sous forme de subventions mises en œuvre par la CA3B ont très peu impacté les entreprises locataires (pas ou peu éligibles) ;

CONSIDERANT que les dégrèvements de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) mises en œuvre par la CA3B sur la base des dispositions de l'Etat ont très peu impacté les entreprises locataires (pas ou peu éligibles) ;

CONSIDERANT que certaines municipalités membres de la Communauté d'Agglomération ont appliqué des abandons de loyers vis-à-vis de leurs entreprises locataires ;

CONSIDERANT que les effets de la crise sanitaire continuent de se faire ressentir et impactent l'activité économique ;

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de minimis (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et ses dispositions concernant les établissements et activités ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, soumises à interdiction d'accueil du public : sont concernées les activités de restauration et de loisirs telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

APPROUVER les abandons de créances locatives correspondantes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette mesure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'abandon de deux mois de loyers pour les entreprises locataires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, soumises à interdiction d'accueil du public : sont concernées les activités de restauration et de loisirs telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les abandons de créances locatives correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette mesure.

Abandon des créances locatives correspondant à deux mois de loyers hors charges (juin 2021 et juillet 2021) pour les entreprises et les montants suivants :

Numéro Siret	Nom entreprise	Commune	Montant de loyer abandonné (€) Juin 2021	Montant de loyer abandonné (€) Juillet 2021	TOTAL
78993960000019	DENICO PIZZAS	Buellas	657,61	657,61	1 315,22
83047275900018	Au feu de bois SAS	Dompierre/ Veyle	1 265,34	1 265,34	2 530,68
53338458200011	Auberge lentinaise	Lent	1 200,00	1 200,00	2 400,00
84006531200018	Karting club Montrevel	Malafretaz	1 000,00	1 000,00	2 000,00
88774452200012	Auberg'in	Saint-Rémy	1 150,00	1 150,00	2 300,00
42333488700019	Auberge du Mont Myon	Val Revermont	844,59	844,59	1 689,18
40184429500014	Gilles BARBET	Viriat	1 080,59	1 080,59	2 161,18
TOTAL :					14 396,26

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-113 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'association Jazz(s)RA - Plateforme des acteurs du Jazz en Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT que le concert du groupe de David Bressat « True Colors » a été programmé le jeudi 6 mai 2021 à la salle des fêtes de Pirajoux ;

CONSIDERANT que ce concert est une présentation de répertoire aux professionnels du secteur musical et au jeune public ;

CONSIDERANT que l'association Jazz(s)RA s'est engagée à donner une représentation de « True Colors » avec le groupe de David Bressat et à payer les cachets des artistes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée à mettre à disposition les locaux, le plateau technique ainsi que les loges et sanitaires et à prendre en charge la restauration des artistes et du personnel technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la convention correspondant à cette prestation ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Jazz(s)RA pour le concert de « True Colors » ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Jazz(s)RA pour le concert de « True Colors » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DB-2021-114 - Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la convention de développement de l'Education aux arts et à la culture

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans une convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de la Conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que cette troisième année de résidence sur le territoire de la Conférence territoriale Bresse débutera le 1er juin 2021 et prendra fin le 30 Juin 2022 ;

CONSIDERANT que cette résidence de territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que la convention de développement à l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain a été signée par tous les partenaires ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2021/2022, conformément aux termes de la convention, est précisé et chiffré et mentionne une subvention de 10 000 € attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n° DC.2019.036 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture ;

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention relative à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 10 000 € et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention relative à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 10 000 € et à signer les documents afférents.

Délibération DB-2021-115 - Tarifs 2021/2022 - Conservatoire d'Agglomération (labellisé CRD) et de l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B

CONSIDERANT que la politique tarifaire du Conservatoire d'Agglomération labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et de l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B comprend deux éléments : les tarifs de scolarité et les tarifs de location d'instruments ;

CONSIDERANT que les tarifs de scolarité sont fixés en fonction du cursus de l'élève, de son statut (élève mineur, étudiant, adulte) et de sa provenance géographique (résident dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à l'extérieur) ;

CONSIDERANT que depuis l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial est pris en compte dans le calcul des droits d'inscription des élèves mineurs et majeurs des deux établissements, s'ils résident dans une commune de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B a procédé en 2017 à une harmonisation de l'application du quotient familial et des modalités de paiement avec le CRD ;

CONSIDERANT que ces modalités figurent dans deux règlements des tarifs, établis pour chaque établissement, annexés au présent rapport et opposables aux familles ;

CONSIDERANT que de nouvelles modalités de règlement interviendront à la rentrée prochaine afin de faciliter l'accès aux jeunes à l'enseignement artistique, avec les dispositifs « chèque jeunes 01 » du Conseil Départemental de l'Ain et « Pass Culture » du Ministère de la Culture ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves débutants qui le désirent ;

CONSIDERANT qu'une distinction a été opérée entre les catégories d'instruments, visant à permettre aux élèves jouant d'un instrument plus coûteux de le louer plus longtemps au sein de l'établissement afin de retarder un éventuel achat, qui pourrait être conséquent ;

CONSIDERANT que toutes les conditions de location sont regroupées dans deux règlements des tarifs de location, établis pour chaque établissement, joints au présent rapport ;

VU les grilles tarifaires annexées au présent rapport ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

MAINTENIR les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 pour le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B ;

APPROUVER les règlements des tarifs de scolarité et de location du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

MAINTIENT les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 pour le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B ;

APPROUVE les règlements des tarifs de scolarité et de location du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique intercommunale Montrevel-en-Bresse-CA3B, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

CONSERVATOIRE DU GRAND BOURG-EN-BRESSE
TARIF DE LOCATION - Année 2021/2022

TARIF DE LOCATION CATEGORIE 1 <i>(Alto - Cornet - Flûte traversière - Trombone - Trompette - Violon - Xylophone)</i>	Tranches de quotient: - Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. - Pour les élèves mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7 avec un abattement appliqué à partir du 2ème enfant. - Pour les élèves majeurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et pour les élèves majeurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 1ères et 2èmes années							
1er enfant	62 €	83 €	114 €	155 €	186 €	197 €	207 €
2ème enfant	47 €	62 €	85 €	116 €	140 €	147 €	155 €
3ème enfant	40 €	54 €	74 €	101 €	121 €	128 €	135 €
4ème enfant	34 €	46 €	63 €	85 €	102 €	108 €	114 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	207 €	207 €	207 €	207 €			
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 3ème année							
1er enfant	68 €	91 €	125 €	171 €	205 €	216 €	228 €
2ème enfant	51 €	68 €	94 €	128 €	154 €	162 €	171 €
3ème enfant	44 €	59 €	81 €	111 €	133 €	141 €	148 €
4ème enfant	38 €	50 €	69 €	94 €	113 €	119 €	125 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	228 €	228 €	228 €	228 €			
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 4ème année							
1er enfant	75 €	100 €	138 €	188 €	225 €	238 €	250 €
2ème enfant	56 €	75 €	103 €	141 €	169 €	178 €	188 €
3ème enfant	49 €	65 €	90 €	122 €	147 €	155 €	163 €
4ème enfant	41 €	55 €	76 €	103 €	124 €	131 €	138 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	250 €	250 €	250 €	250 €			

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 5ème année							
1er enfant	98 €	130 €	179 €	244 €	293 €	309 €	326 €
2ème enfant	73 €	98 €	134 €	183 €	220 €	232 €	244 €
3ème enfant	63 €	85 €	116 €	159 €	190 €	201 €	212 €
4ème enfant	54 €	72 €	98 €	134 €	161 €	170 €	179 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	326 €	326 €	326 €	326 €			

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 6ème année							
1er enfant	127 €	169 €	233 €	317 €	381 €	402 €	423 €
2ème enfant	95 €	127 €	175 €	238 €	286 €	302 €	317 €
3ème enfant	83 €	110 €	151 €	206 €	248 €	261 €	275 €
4ème enfant	70 €	93 €	128 €	175 €	210 €	221 €	233 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	423 €	423 €	423 €	423 €			

Tranches de quotient :	1	2	3	4	5	6	7
Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

CONSERVATOIRE DU GRAND BOURG-EN-BRESSE
TARIF DE LOCATION - Année 2021/2022

TARIF DE LOCATION CATEGORIE 2 <i>(Accordéon - Basson - Contrebasse - Cor - Hautbois - Saxophone - Tuba - Violoncelle)</i>	Tranches de quotient:						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années							
1er enfant	62 €	83 €	114 €	155 €	186 €	197 €	207 €
2ème enfant	47 €	62 €	85 €	116 €	140 €	147 €	155 €
3ème enfant	40 €	54 €	74 €	101 €	121 €	128 €	135 €
4ème enfant	34 €	46 €	63 €	85 €	102 €	108 €	114 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	207 €	207 €	207 €	207 €			
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 5ème année							
1er enfant	68 €	91 €	125 €	171 €	205 €	216 €	228 €
2ème enfant	51 €	68 €	94 €	128 €	154 €	162 €	171 €
3ème enfant	44 €	59 €	81 €	111 €	133 €	141 €	148 €
4ème enfant	38 €	50 €	69 €	94 €	113 €	119 €	125 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	228 €	228 €	228 €	228 €			
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 6ème année							
1er enfant	75 €	100 €	138 €	188 €	225 €	238 €	250 €
2ème enfant	56 €	75 €	103 €	141 €	169 €	178 €	188 €
3ème enfant	49 €	65 €	90 €	122 €	147 €	155 €	163 €
4ème enfant	41 €	55 €	76 €	103 €	124 €	131 €	138 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	250 €	250 €	250 €	250 €			

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 7ème année							
1er enfant	83 €	110 €	152 €	207 €	248 €	262 €	276 €
2ème enfant	62 €	83 €	114 €	155 €	186 €	196 €	207 €
3ème enfant	54 €	72 €	98 €	134 €	161 €	170 €	179 €
4ème enfant	45 €	61 €	83 €	114 €	136 €	144 €	152 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	276 €	276 €	276 €	276 €			

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 8ème année							
1er enfant	91 €	121 €	167 €	227 €	273 €	288 €	303 €
2ème enfant	68 €	91 €	125 €	170 €	205 €	216 €	227 €
3ème enfant	59 €	79 €	108 €	148 €	177 €	187 €	197 €
4ème enfant	50 €	67 €	92 €	125 €	150 €	158 €	167 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	303 €	303 €	303 €	303 €			

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif de base - 9ème année							
1er enfant	100 €	133 €	183 €	250 €	300 €	317 €	333 €
2ème enfant	75 €	100 €	138 €	188 €	225 €	238 €	250 €
3ème enfant	65 €	87 €	119 €	163 €	195 €	206 €	217 €
4ème enfant	55 €	73 €	101 €	138 €	165 €	174 €	183 €
Adulte (CA3B ou hors CA3B)	333 €	333 €	333 €	333 €			

Tranches de quotient :	1	2	3	4	5	6	7
Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

CONSERVATOIRE DU GRAND BOURG-EN-BRESSE
DROITS DE SCOLARITE - Année 2021/2022

PARCOURS PEDAGOGIQUES MUSIQUE	Tranches de quotient:						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif M-A :							
<i>Eveil musical</i>							
1er enfant	58 €	77 €	106 €	144 €	173 €	182 €	192 €
2ème enfant	43 €	58 €	79 €	108 €	130 €	137 €	144 €
3ème enfant	37 €	50 €	69 €	94 €	112 €	119 €	125 €
4ème enfant	32 €	42 €	58 €	79 €	95 €	100 €	106 €
Tarif M-B :							
<i>Découverte instrumentale, Deuxième instrument, enfant et adulte, Parcours atelier, élèves de moins de 18 ans (Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles, MAO et GMAO), Cursus voix d'enfant, Fabrik à Sons enfants et adultes, Formation et/ou Culture musicale seule, direction d'orchestre, Elève inscrit à l'Ecole de Musique intercommunale-Montrevel-en-Bresse-CA3B et souhaitant suivre un cours d'instrument au Conservatoire, élève inscrit en Formation Musicale dans l'une des neuf écoles de musique associatives de la CA3B</i>							
1er enfant	78 €	104 €	142 €	194 €	233 €	246 €	259 €
2ème enfant	58 €	78 €	107 €	146 €	175 €	185 €	194 €
3ème enfant	51 €	67 €	93 €	126 €	152 €	160 €	168 €
4ème enfant	43 €	57 €	78 €	107 €	128 €	135 €	142 €
Tarif M-C :							
<i>Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans, Parcours accompagné - élèves de moins de 18 ans</i>							
1er enfant	155 €	207 €	285 €	389 €	466 €	492 €	518 €
2ème enfant	117 €	155 €	214 €	291 €	350 €	369 €	389 €
3ème enfant	101 €	135 €	185 €	253 €	303 €	320 €	337 €
4ème enfant	85 €	114 €	157 €	214 €	256 €	271 €	285 €

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif M-D :							
<i>Parcours diplômant en cycles - adultes</i> <i>Parcours accompagné - adultes</i>	179 €	238 €	328 €	447 €	536 €	566 €	596 €

Tarifs non soumis au calcul du quotient familial *							
Tarif M-E <i>Parcours atelier pour les élèves de moins de 18 ans : Chœur Prélude, chœur Interlude, chœur de Jeunes, chœurs périscolaires Farandole (Lent et St André-sur-Vieux-Jonc), Orchestres, Ensembles de classe, Ateliers musiques des Andes et musiques de l'Est, Atelier lyrique, Musicien amateur souhaitant intégrer un projet artistique ou un des trois orchestres de Cycle 3 (Orchestre à cordes - Orchestre d'Harmonie - Big-Band)</i>							67 €
Tarif M-F : <i>Histoire de la Musique - gratuit pour les élèves inscrits en PAD ou PAC</i> <i>Atelier d'écriture musicale - gratuit pour les élèves inscrits en PAD ou PAC</i>							90 €
Tarif M-G: <i>Parcours diplômant en cycles (réservé aux étudiants), Parcours diplômant (3ème cycle spécialisé)</i> <i>Parcours accompagné (réservé aux étudiants),</i> <i>Parcours atelier adultes : Orchestres, Ensembles de classes, Ateliers musiques du monde, Atelier lyrique, Chœur adultes, Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles, MAO, GMAO, Atelier percussions adultes</i> <i>Parcours individualisé (réservé aux enseignants des écoles de musique associatives de la CA3B).</i>							259 €
Tarif M-H : <i>Formation professionnelle continue Coursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) si deuxième instrument : majoration selon tarif B, dans la limite des places disponibles</i>							849 €
Tarif M-I : <i>Formation professionnelle continue Coursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement)</i>							424 €
* Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 9 octobre 2021, le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.							
Tranches de quotient :	1	2	3	4	5	6	7
Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

PARCOURS PEDAGOGIQUES THÉÂTRE	Tranches de quotient:						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif Théâtre T-A :							
<i>Initiation théâtre 13-15 ans, Parcours diplômant en cycles 15-18 ans</i>							
1er enfant	104 €	138 €	190 €	260 €	311 €	329 €	346 €
2ème enfant	78 €	104 €	143 €	195 €	234 €	247 €	260 €
3ème enfant	67 €	90 €	124 €	169 €	202 €	214 €	225 €
4ème enfant	57 €	76 €	105 €	143 €	171 €	181 €	190 €
Tarif Théâtre T-B :							
<i>Parcours diplômant en cycles - Adultes</i>							
	119 €	159 €	219 €	299 €	358 €	378 €	398 €

Tarifs non soumis au calcul du quotient familial *	
Tarif Théâtre T-C : <i>Parcours diplômant - Etudiants Parcours atelier amateurs</i>	259 €
Tarif Théâtre T-D : <i>Formation professionnelle continue</i>	594 €

* Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 9 octobre 2021 le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.							
Tranches de quotient :	1	2	3	4	5	6	7
Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMUNALE MONTREVEL-EN-BRESSE-CA3B

DROITS DE SCOLARITE - Année 2021-2022

PARCOURS PEDAGOGIQUES MUSIQUE	Tranches de quotient						
	Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Pour les élèves mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7, auquel s'ajoute un droit forfaitaire de 40 € par élève.						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif A :							
<i>Eveil, Initiation, parcours découverte, formation musicale seule, musique de chambre.</i>							
1er enfant	55 €	73 €	100 €	137 €	165 €	173 €	182 €
2ème enfant	41 €	55 €	75 €	102 €	124 €	130 €	137 €
3ème enfant	35 €	47 €	65 €	89 €	107 €	112 €	118 €
4ème enfant	30 €	40 €	55 €	75 €	91 €	95 €	100 €
Tarif B :							
<i>Deuxième instrument : enfant et adulte, élève inscrit au Conservatoire du Grand-Bourg-en-Bresse, élève inscrit en Formation Musicale dans l'une des neuf écoles de musique associatives de la CA3B</i>							
1er enfant	110 €	146 €	201 €	275 €	331 €	348 €	366 €
2ème enfant	82 €	110 €	151 €	206 €	248 €	261 €	275 €
3ème enfant	71 €	95 €	131 €	178 €	215 €	226 €	238 €
4ème enfant	60 €	81 €	111 €	151 €	182 €	191 €	201 €

	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif C :							
<i>Parcours diplômant (PAD), parcours accompagné (PAC)</i>							
1er enfant	192 €	256 €	351 €	479 €	578 €	607 €	639 €
2ème enfant	144 €	192 €	264 €	359 €	434 €	455 €	479 €
3ème enfant	125 €	166 €	228 €	312 €	376 €	395 €	415 €
4ème enfant	105 €	141 €	193 €	264 €	318 €	334 €	351 €
Tarif D :							
<i>Ensembles de pratique collective (Chœur d'enfants, Ensemble Vocal, Orchestre les Zikmuciens, Batucada, groupe de Musique Actuelle Junior, The JD Space). Musicien amateur souhaitant intégrer un projet artistique,</i>							
1er enfant	27 €	36 €	50 €	68 €	81 €	86 €	90 €
2ème enfant	20 €	27 €	37 €	51 €	61 €	64 €	68 €
3ème enfant	18 €	23 €	32 €	44 €	53 €	56 €	59 €
4ème enfant	15 €	20 €	27 €	37 €	45 €	47 €	50 €
<p>Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</p> <p>RAPPEL IMPORTANT : En cas de désistement postérieur au 9 octobre 2021, le montant de l'intégralité des droits sera exigé</p>							
Tranches de quotient :	1	2	3	4	5	6	7
<i>Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscales.</i>	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE MONTREVEL-EN-BRESSE-CA3B

Tarifs de location d'instruments - Année 2021/2022

Catégorie 1

Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette

Tranches de quotient		Mineurs de la CA3B				Adulte (CA3B ou hors CA3B)
		Tarifs modulés en fonction du QF				
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
7	> 1285,73	100 €	75 €	65 €	55 €	Pas de location possible
6	1097,91 à 1285,73	95 €	71 €	62 €	52 €	
5	904,49 à 1097,90	90 €	68 €	59 €	50 €	
4	793,53 à 904,48	75 €	56 €	49 €	41 €	
3	645,92 à 793,52	55 €	41 €	36 €	30 €	
2	492,71 à 645,91	40 €	30 €	26 €	22 €	
1	< 492,71	30 €	23 €	20 €	17 €	
Mineurs hors CA3B		100 €	75 €	65 €	55 €	100 €
						100 €
						100 €
						100 €

Catégorie 2

Accordéon, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba

Tranches de quotient		Mineurs de la CA3B				Adulte (CA3B ou hors CA3B)
		Tarifs modulés en fonction du QF				
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
7	> 1285,73	150 €	113 €	98 €	83 €	Pas de location possible
6	1097,91 à 1285,73	143 €	107 €	93 €	78 €	
5	904,49 à 1097,90	135 €	101 €	88 €	74 €	
4	793,53 à 904,48	113 €	85 €	73 €	62 €	
3	645,92 à 793,52	83 €	62 €	54 €	45 €	
2	492,71 à 645,91	60 €	45 €	39 €	33 €	
1	< 492,71	45 €	34 €	29 €	25 €	
Mineurs hors CA3B		150 €	113 €	98 €	83 €	150 €
						150 €
						150 €
						150 €

Délibération DB-2021-116 - Évolution des services et conditions d'accès à la Médiathèque Intercommunale de Montrevel-en-Bresse (01340)

La Médiathèque Intercommunale de Montrevel-en-Bresse est un équipement culturel d'intérêt communautaire en régie directe de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en application des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. (Compétence facultative par arrêté préfectoral A-Ca3b 2019 du 19/04/19 « Mise en réseau et coordination des bibliothèques d'intérêt communautaire »). Elle participe à la première orientation du Schéma Culture « renforcer la cohésion sociale et culturelle du territoire ».

Située au Centre Culturel Louis Jannel, elle assure les missions suivantes :

- Accueillir le public et médiation sur le bassin de vie ;
- Animer des actions culturelles ;
- Constituer et partager des collections ;
- Etre en appui métier sur les outils numériques partagés (catalogue fusionné et portail) ;
- Animer le réseau des 12 bibliothèques.

CONSIDERANT que le public de la Médiathèque Intercommunale provient de l'ensemble du bassin de vie de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse : Attignat, Béréziat, Bresse Vallons, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Saint-Didier d'Aussiat, Saint-Sulpice, Saint-Martin-le-Châtel, communes constituant le périmètre du réseau de bibliothèques Lecturevies ;

CONSIDERANT que le catalogue fusionné de l'ensemble des bibliothèques est accessible via le portail Lecturevies, et permet aux utilisateurs de réserver en ligne des documents en se connectant à un compte lecteur. Cependant, le service de réservation en ligne reste peu utilisé, car il nécessite que les utilisateurs soient abonnés à la Médiathèque Intercommunale et se déplacent sur site pour récupérer les documents. La mise en place d'un service de navette auprès des abonnés des bibliothèques du réseau apparaît nécessaire pour mutualiser et partager les collections de la médiathèque ;

CONSIDERANT qu'une réflexion conduite au sein du service Ingénierie et Ressources Culturelles et de la Direction des Affaires Culturelles a conclu qu'une telle évolution du service constituerait un soutien à la fréquentation dans les bibliothèques, permettrait une meilleure utilisation des fonds intercommunaux du réseau, tout en renforçant le rôle intercommunal de la Médiathèque, de même que les liens entre les équipes ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service de réservation de documents en ligne pour les utilisateurs du réseau, associé à une navette hebdomadaire apportant des documents de la Médiathèque vers les bibliothèques du réseau pourrait se faire pour un coût financier estimé à 2 700 € pour l'intervention du fournisseur informatique, et sans coût annuel supplémentaire, le fonctionnement de la navette nécessitant 0,25 ETP intégrés à l'existant de la Médiathèque Intercommunale, et la mise à disposition d'un véhicule de service 2 demi-journées par semaine ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux usagers des bibliothèques du réseau de réserver en ligne les documents de la Médiathèque Intercommunale qui leur seront apportés par la navette, il importe que l'adhésion à la médiathèque soit gratuite afin de donner accès aux documents de la Médiathèque sans doubler les cotisations pour les utilisateurs du réseau. La gratuité sera l'opportunité d'une accessibilité culturelle élargie et renouvelée pour le bassin, et une cohérence avec la démarche en cours à la Ville, où la gratuité a été favorablement reçue en municipalité ;

CONSIDERANT que le montant des recettes ainsi supprimé représenterait un montant annuel de 4 500 € en moyenne ;

CONSIDERANT que cette préconisation a reçu un avis favorable de Mme Sylviane CHENE, Vice-présidente à la Culture et M. Thierry PALLEGOIX, Conseiller Délégué, lors de la Conférence Bresse en novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral A-CA3B-2019 du 19 avril 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la gratuité de l'accès aux services de la Médiathèque Intercommunale pour tous les utilisateurs et de permettre aux utilisateurs l'accès aux documents de la médiathèque avec leur carte de bibliothèque du réseau ;

APPROUVER la mise en place de la réservation en ligne des documents de la Médiathèque pour les abonnés des bibliothèques du réseau et d'une navette hebdomadaire apportant les documents de la médiathèque intercommunale vers les bibliothèques du réseau dans les communes d'Attignat, Béréziat, Bresse Vallons, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Saint-Didier d'Aussiat, Saint-Sulpice, Saint-Martin-le-Châtel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la gratuité de l'accès aux services de la Médiathèque Intercommunale pour tous les utilisateurs et de permettre aux utilisateurs l'accès aux documents de la médiathèque avec leur carte de bibliothèque du réseau ;

APPROUVE la mise en place de la réservation en ligne des documents de la Médiathèque pour les abonnés des bibliothèques du réseau et d'une navette hebdomadaire apportant les documents de la médiathèque intercommunale vers les bibliothèques du réseau dans les communes d'Attignat, Béréziat, Bresse Vallons, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Marsonnas, Saint-Didier d'Aussiat, Saint-Sulpice, Saint-Martin-le-Châtel.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-117 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) - Chemin des Oures

Dans le cadre de l'installation de la société de transport routier « Jacky PERRENOT » sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, la société ENEDIS doit engager les travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur la parcelle cadastrée section AC numéro 156, située Chemin des Oures, sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire, afin d'alimenter en énergie électrique le site de la société « Jacky PERRENOT ».

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section AC numéro 156, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 80 mètres ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur la parcelle cadastrée section AC numéro 156, située Chemin des Oures sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et l'acte authentique subséquent, ainsi que tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur la parcelle cadastrée section AC numéro 156, située Chemin des Oures sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et l'acte authentique subséquent, ainsi que tous documents afférents.

Délibération DB-2021-118 - Conventions de portage foncier et de mise à disposition des terrains appartenant à la SCI LES GEMEAUX situés à Viriat (01440)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a souhaité faire porter par l'Établissement public foncier de l'Ain (EPFL) des terrains situés sur la Commune de Viriat (01440) appartenant à la SCI LES GEMEAUX. Ces parcelles, sans valeur agricole et constituées de remblais, situées à proximité du carrefour du Guidon, marquent la porte d'entrée de l'agglomération en provenance de la Bresse ou du Mâconnais. Celui-ci offre le choix de pénétrer, par la RD 1079, dans la Ville ou de la contourner par la rocade nord. Cette constitution de réserves foncières sur ce tènement stratégique constitue un réel intérêt pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que, lors de sa séance en date du 23 février 2021, le Conseil d'administration de l'EPFL a donné son accord pour procéder à l'acquisition du tènement sis sur la Commune de Viriat, composé des parcelles cadastrées section BE numéros 7, 8, 14, 51, 54 d'une superficie totale de 63 895 m² ;

CONSIDERANT que cette acquisition est réalisée par l'EPFL sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit 3,50 € HT le m² ou la somme de 223 632,50 € HT (frais de notaire et autres en sus) ;

CONSIDERANT que la SAFER est intervenue au titre de son droit de préférence, les frais s'établissant à hauteur de 3,5 % du coût d'acquisition soit la somme de 7 827,14 € ;

CONSIDERANT que ces frais s'élevant à 7 827,14 € sont portés par l'EPFL en sus de la somme d'acquisition s'élevant à 223 632,50 € HT ;

CONSIDERANT qu'une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Établissement public foncier de l'Ain doit être complétée et signée ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'EPFL et le mode de portage de cette opération sont notamment les suivants :

- La CA3B s'engage à racheter ou faire racheter le bien à la fin de la période de portage ;
- La CA3B pourra louer à titre gratuit ou onéreux le bien avec l'accord préalable de l'EPFL ;
- Si sur le bien, il y a des locataires, les loyers seront perçus par la CA3B dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La gestion sera assurée par l'EPCI ;
- La CA3B s'engage à ne faire pas usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL ;
- La CA3B s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL et s'engage :
 - o A rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien ;
 - o A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû ;
 - o Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats ;
- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties ;
- La présente convention prendra effet au jour de signature, par le directeur de l'EPFL, de l'acte authentique d'acquisition.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la convention de mise à disposition, il convient de préciser que la gestion sera assurée par la CA3B sous son entière responsabilité ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) pour l'acquisition des biens appartenant à la SCI LES GEMEAUX, sis sur la Commune de Viriat (01440), composés des parcelles cadastrées section BE numéros 7, 8, 14, 51, 54 d'une superficie totale de 63 895 m² ;

ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) pour l'acquisition des biens appartenant à la SCI LES GEMEAUX, sis sur la Commune de Viriat (01440), composé des parcelles cadastrées section BE numéros 7, 8, 14, 51, 54 d'une superficie totale de 63 895 m² ;

ACCEPTTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières tels qu'ils figurent dans les conventions annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2021-119 - Demande de subvention au titre du programme LEADER relative à la collecte et au recyclage des masques jetables

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a conduit à l'utilisation de grandes quantités de masques jetables. Parallèlement, un travail a été fait par certaines entreprises pour permettre le recyclage de ces masques.

Afin de permettre la collecte et le recyclage des masques des agents et habitants du territoire, il est proposé de déployer des bornes de collecte sur l'ensemble du territoire, réparties de la façon suivante :

sites	Nombre de communes	Nombre de borne / commune	Nombre total de bornes
communes de - de 1 000 habitants	41	1	41
communes de 1 000 à 5 000 habitants	29	3	87
communes de 5 000 à 10 000 habitants	3	5	15
commune de 40 000 à 50 000 habitants	1	10	10
CA3B			27
TOTAL			180

Dans les communes, les bornes pourront être installées dans les mairies, médiathèques, centres sociaux, écoles/cantines, centres de vaccination...

Les bornes devront être systématiquement placées à proximité d'un agent, qui pourra veiller à la bonne utilisation de la borne.

Afin de réduire les coûts de collecte du prestataire, il est proposé qu'une pré-collecte soit organisée avec la participation des agents de la CA3B et des communes pour que les sacs de masques soient regroupés sur 5 sites (à définir).

Le prestataire assurera la collecte sur les 5 sites, le transport jusqu'au lieu de traitement, la désinfection et le recyclage des masques.

Le coût de cette collecte est estimé entre 50 000 € et 60 000 €/ an, mais peut varier en fonction de l'évolution de la pandémie, du taux de masques collectés, des tarifs du prestataire retenu pour cette prestation.

Ce projet peut être éligible aux aides LEADER, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 €. Un minimum de 20 % du montant du projet sera autofinancé par la CA3B.

C'est pourquoi il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention pour la collecte et le recyclage des masques jetables auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme LEADER ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit dossier ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour le présent projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention pour la collecte et le recyclage des masques jetables auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme LEADER ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit dossier ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour le présent projet.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2021-120 - Reconduction du dispositif "Chantiers Jeunes" et approbation de la convention-type entre les bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise chaque année des chantiers jeunes, par l'intermédiaire du Service Vie Educative et Jeunesse. Ce dispositif socio-éducatif relève d'une démarche d'éducation et constitue un outil intéressant d'intégration sociale.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples pour les jeunes :

- réaliser un projet collectif sur le territoire de vie des jeunes ;
- vivre une première expérience professionnelle ;
- se constituer un réseau de pairs et de professionnels ;
- prendre conscience des questions environnementales ;
- financer un projet personnel grâce au versement d'une bourse.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à remettre une bourse de 40 € par jour de chantier et par jeune, versée exclusivement sur présentation de factures, justifiant soit :

- le financement d'une cotisation permettant l'accès à une association sportive ou culturelle ;
- le financement de leçons de conduite ou de code de la route dans une auto-école ;
- les frais d'inscriptions à un examen ou à des études : BNSSA, BAFA...

Le temps de présence sur les chantiers est de 35 heures, repas inclus.

CONSIDERANT que le dispositif pourra être reconduit les années suivantes, sous réserve d'un avis favorable de la commission Solidarité, Enfance et Jeunesse ;

CONSIDERANT que les jeunes participants aux chantiers jeunes devront avoir 16 ou 17 ans, à la date du chantier ;

CONSIDERANT que les jeunes devront présenter une facture acquittée pour prétendre à un versement de la bourse ;

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage sélectionnera les candidatures retenues pour participer aux chantiers jeunes, sur la base d'un dossier et d'une lettre de motivation ;

CONSIDERANT que les jeunes participants devront résider dans l'une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prendra en charge les repas, et l'ensemble des dépenses nécessaires au déroulement du chantier ;

VU la convention type proposée aux jeunes en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Enfance et Jeunesse du 2 mars 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la reconduction du dispositif « Chantiers jeunes » ;

VALIDER la convention type à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les jeunes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la reconduction du dispositif « Chantiers jeunes » ;

VALIDE la convention type à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les jeunes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-121 - Garantie d'emprunt LOGIDIA pour l'opération Les Docks à Bourg-en-Bresse (01000)

Par lettre en date du 22 octobre 2020, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 181 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Les Docks, parc social public, réhabilitation de 6 logements situés 4 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt ;

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 115241 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 181 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Les Docks, parc social public, réhabilitation de 6 logements situés 4 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115241 constitué de trois lignes ;

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 181 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115241, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 181 000 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Les Docks, parc social public, réhabilitation de 6 logements situés 4 rue Jules Migonney à Bourg-en-Bresse selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115241 constitué de trois lignes ;

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 181 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 115241, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La séance est levée à 18 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 7 juin 2021 à 16h30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2021